

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« complétées »,

insérer les mots :

« par l'autorité administrative compétente pour délivrer le titre minier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise quelle autorité publique est compétente pour compléter les conditions spécifiques qui encadreront le titre minier.